



ARRETE N° 31 / SR - 2025  
INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AU SENTIER  
« PITON D'ANCHAING » - CYCLONE GARANCE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 à L 2213-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code pénal, notamment ses articles R 610-5 ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Considérant** les risques que le sentier présente pour les usagers suite aux dégradations dues au passage du cyclone « Garance » ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

- **Article 1** : Le sentier Piton d'Anchaing, est fermé partiellement au public jusqu'à nouvel ordre. Cette fermeture concerne le tronçon Mare d'Affouches/pied du piton jusqu'à Grand Sable.
- **Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés de la mairie et au droit du sentier.
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 6** : Mme le Maire, MM. le chef de Brigade de gendarmerie, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution le présent arrêté.



1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : [infos@ville-salazie.fr](mailto:infos@ville-salazie.fr)  
[www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)

